



TIR NATIONAL DE VERSAILLES

Siège social

2, Route de Saint-Cyr 78000 VERSAILLES

Tél.: 01.39.50.12.19 Fax : 01.39.02.29.59

CONSIGNES DE SECURITE

GENERALITES :

Le TIR EST UN SPORT, il n'est pas plus dangereux que bien d'autres, mais la moindre imprudence PEUT le rendre dangereux.

Les consignes élémentaires de sécurité rappelées ci-dessous doivent être connues des tireurs avant qu'ils n'effectuent le premier tir de leur existence et respectées pendant toute leur vie de tireur. Cette discipline librement consentie de la part du tireur est partie intégrante de « l'esprit tireur ». de ce fait elle est donc l'une des conditions « sine qua non » de son admission dans un club de tir.

Tout manquement aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion à vie de l'association et, éventuellement, le retrait de la licence délivrée par la Fédération Française de Tir.

REGLES COMMUNES AUX PISTOLIERS ET AUX CARABINIERS :

Conduite à tenir en dehors du pas de tir.

Ne jamais circuler avec une arme dont la culasse est fermée, même réputée vide et mise à la sécurité, avec ou sans chargeur engagé ou avec un barillet garni, et non dégagé même dégarni.

Conduite au pas de tir

- Ne tirez que dans les positions réglementaires : Debout avec ou sans appui, couché, à genou ou assis appuyé sur table spéciale « bench rest ».
- Ne jamais tirer en retrait de la ligne de tir fixée pour chaque pas de tir.
- Ne jamais diriger une arme chargée ou non dans une direction autre que celle des cibles correspondant à l'emplacement du tireur (pendant le tir il est impératif de réapprovisionner son arme en conservant la position de tir).
- Pendant une suspension de tir (repos par exemple) il faut : laisser l'arme désapprovisionnée et culasse ouverte (ou barillet dégagé pur les revolvers) sur la table de tir, orientée dans la direction des cibles.
- Ne jamais prendre en main l'arme d'un autre tireur, il vous faut son autorisation pour vous la laisser examiner, mais il ne vous la remettra qu'après s'être assuré lui même qu'elle est bien désapprovisionnée.

- En cas de raté de percussion : maintenir l'arme en direction de la cible quelques secondes avant de remédier à l'incident (un «long feu » est toujours possible même avec des bonnes munitions).
- Les personnes accompagnant le tireur doivent se tenir hors du pas de tir.
- Les enfants doivent être surveillés très attentivement et ni jouer ni courir ni crier dans le hall. Le jardin est prévu pour cela.
Les chiens doivent être tenus en laisse mais en dehors du pas de tir.
- En cas d'incident mécanique arrivant à une arme en cours de tir, il est absolument interdit de quitter son poste avec l'arme si une cartouche reste engagée dans la chambre ou si le chargeur reste coincé avec encore des cartouches en place. L'incident doit être signalé au guichet d'accueil. L'arme restant sur place, dirigée vers la cible.

REGLES PARTICULIERES AUX PISTOLIERS

Le tir aux armes de poing ne présente pas plus de dangers que le tir aux autres armes. Cependant, du fait de l'extrême maniabilité de ces armes et de leur faible longueur, la moindre erreur de manipulation peut avoir les plus graves conséquences. En outre, les pistoliers sont, dans certains cas, obligés de traverser l'aire de tir pour se rendre à leur cible. En conséquence, en plus des règles générales de sécurité énoncées ci-dessus, des précautions supplémentaires sont à observer impérativement. Les tireurs qui désirent se rendre à la butte de tir doivent demander aux autres tireurs de suspendre leur tir soit à haute voix ou en actionnant le klaxon prévu à cet effet et attendre que le passage soit rendu libre dès lors que les mesures de sécurité soient prises par tous. Tous les tireurs du pas de tir où une demande d'interruption de tir est demandée doivent désapprovisionner leur arme (pour les tireur à la poudre noire, décharger par le tir) et la poser sur la table de tir chargeur ou barillet désengagé. Lorsque ces conditions sont remplies, et à ce moment là seulement, les tireurs qui ont demandés le passage peuvent se rendre à la butte de tir. Ceux qui restent au pas de tir ne doivent sous aucun prétexte manipuler leur arme.

Le tir peut reprendre lorsque tous les tireurs qui s'étaient rendu à la butte de tir en sont revenu et ont repris leur place, et à ce moment là seulement.